

7 Le plomb

Si votre logement a été construit avant janvier 1949, il est possible d'y trouver des peintures au plomb car celui-ci entrait dans la composition de certaines peintures utilisées pour l'habitat. Ces peintures, à la céruse, étaient employées pour leur résistance à l'humidité et aux moisissures, ainsi que pour leur longévité. On les retrouve sur différents supports tels que le plâtre, le fer et le bois.

- ▶ Si vous venez d'acquérir votre logement et que celui-ci a été bâti avant cette date, vous serez informé de la présence de plomb à votre domicile dans les diagnostics techniques immobiliers qui doivent comprendre un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP). Ce constat est aussi obligatoire en cas de mise en location.
- ▶ En cas de doute, faites appel à un diagnostiqueur pour connaître l'état d'exposition au plomb.

Le plomb a également été largement utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable ce qui explique qu'on peut le détecter parfois dans l'eau du robinet. Son utilisation pour les canalisations des réseaux intérieurs dans les habitations s'est raréfiée à partir des années 1950.

Le plomb a aussi été utilisé pour les branchements publics jusque dans les années 1960 et de manière marginale jusqu'en 1995, date à laquelle son usage pour la fabrication des canalisations a été interdit.

L'ingestion ou l'inhalation du plomb peut avoir divers **effets toxiques** aigus (anémie, troubles digestifs) et chroniques tels que le saturnisme (atteintes du système nerveux). Les enfants, et plus particulièrement ceux âgés de moins de 6 ans, ainsi que les femmes enceintes constituent la population la plus vulnérable au risque d'intoxication par le plomb.

Souvent recouvertes par d'autres revêtements (peintures, papier peint) ne contenant pas de plomb mais pouvant se dégrader, les peintures à la céruse peuvent se disséminer dans un logement sous forme d'écaillés ou de poussières. Les jeunes enfants, du fait de leur comportement naturel (marche à quatre pattes, jeux au sol, doigts et objets portés à la bouche...) peuvent ingérer les particules de plomb.

L'intoxication peut également survenir pour les occupants lors de l'exécution de travaux sans précaution suffisante (libération de poussière de plomb en grande quantité, nettoyage trop sommaire,...).

Quelques conseils

Pour éviter la dégradation des peintures : assurez une bonne ventilation (fiche 10), aérez et chauffez suffisamment.

Lors de travaux susceptibles d'endommager des matériaux contenant du plomb :

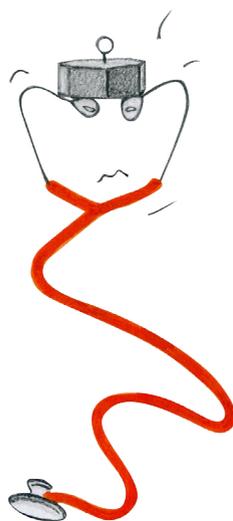
- recouvrez la surface dégradée ;
- isolez la zone de travail ;
- prévoyez des équipements et protections jetables ;
- nettoyez la zone de travail au fur et à mesure.

Vos obligations

Si le CREP met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures à $1\text{mg}/\text{cm}^2$, le propriétaire doit :

- informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux ;
- réaliser sans attendre les travaux adaptés pour supprimer les risques d'exposition au plomb.

Si vous venez d'acheter votre logement, l'obligation de travaux vous revient.



À CONSERVER

- le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) remis lors de l'achat ou la location d'un logement construit avant 1949.

EN SAVOIR PLUS

- « Du plomb dans les peintures, quelles obligations pour les propriétaires ? » (2011)
www.developpement-durable.gouv.fr,
rubrique « plomb »
- www.sante.gouv.fr
- www.ars.bretagne.sante.fr
- www.inserm.fr
- pour trouver un diagnostiqueur :
www.diagnostiqueur.application.developpement-durable.gouv.fr